



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021

Présents : Mmes ARNAL, BORGET, BOYER, CARRIERE, COIRRE, DESPEYROUX,
FARRENQ, GALAN, GAUTHIER, KLEIN-TOURRETTE
Mrs BARRAL, BURGUIERE, CABANETTES, CALMELLY,
COSTES, GIMALAC, MEZY, MONTARNAL, MOULY, RAMES,
TRIADOU

Pouvoirs : Armelle VERNHET a donné pouvoir à Maryline GALAN
Christophe BRAS a donné pouvoir à Christiane CARRIERE

Approbation du procès-verbal du 10 avril 2021 : Monsieur CABANETTES et Madame ARNAL n'approuvent pas le procès-verbal du 10 avril 2021.

Madame ARNAL et Monsieur MONTARNAL avaient soulevé la question de l'élargissement du chemin de CARCUAC.

Madame ARNAL ne retrouve pas ses propos dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire fait observer que cette question a été discutée après la levée de séance du Conseil Municipal et indique que ce sujet sera une nouvelle fois abordée aujourd'hui même.

RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL

REMBOURSEMENT DE FRAIS A L'AOB FOOT

Monsieur le Maire indique que l'association Avenir Olympique Bozoulais Football effectue des travaux d'entretien pour la mairie et plus précisément la tonte régulière des stades de foot.

Monsieur le Maire propose de rembourser au club de foot les heures réellement réalisées par leur salariée en charge de ces travaux.

Le club de foot s'engage à nous fournir un tableau de suivi des heures effectuées ainsi que les bulletins de salaires afin d'établir le coût horaire de l'employée du club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux remboursements des frais d'entretien engagés par l'AOB Foot.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

SUPPRESSION DE LA TAXE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 POUR LES BARS-RESTAURANTS (COVID-19)

Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19 et ses conséquences sur l'économie et le commerce, Monsieur le Maire estime opportun de proposer au Conseil Municipal de ne pas faire payer la taxe 2021 d'occupation du domaine public aux bars-restaurants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de ne pas faire payer la taxe 2021 d'occupation du domaine public aux bars-restaurants.

RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL

CREATION D'EMPLOI PERMANENT DE DEUX POSTES D'AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agent de maîtrise,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de 2 emplois d'agents de maîtrise territoriaux à temps plein 35 heures par semaine, pour assurer les missions d'agents techniques polyvalents à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Juillet 2021,

Filière technique :

Cadre d'emploi : AGENT TECHNIQUE

Grade : agent de maîtrise

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint technique
-ancien effectif : 9
-nouvel effectif : 8

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE POUR LE LOTISSEMENT « LA GARE ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de nommer une rue dans le lotissement « LA GARE », pour desservir de nouvelles constructions

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer un nom pour :

- une rue dans le lotissement « LA GARE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le nom suivant : pour le lotissement « LA GARE » : rue des Orchidées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAMES

RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LEA »

Vu la délibération n°10 en date du 09 Février 2015 autorisant Monsieur Le Maire à signer une convention de rétrocession des espaces communs du lotissement « Les Jardins de Léa »

Vu la convention signée avec la SAS EPONA représentée par Monsieur GALIERES Sébastien pour le lotissement « Les Jardins de Léa »

Vu l'attestation de non contestation de la conformité (article R462-10 du code de l'urbanisme) en date 03 Mars 2020.

Considérant l'utilité de classer la voirie et les espaces publics, parcelle E 2222, dans le domaine public communal.

Considérant que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la rétrocession de la parcelle E 2222 du lotissement « Les Jardins de Léa »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession de la parcelle E 2222 du lotissement « Les Jardins de Léa ».

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 8 juin 2020, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	Objet
2021-24	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la parcelle K 432 sise 2 Chemin des Moles à Bozouls, d'une superficie totale de 810 m ² , propriété de Monsieur HYVER Daniel ; Le Maire n'exerce pas ce droit
2021-25	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la parcelle H 854 sise 9 Impasse du Calzié à Bozouls, d'une superficie totale de 1511 m ² , propriétés de Consorts GUIBERT ; Le Maire n'exerce pas ce droit
2021-26	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur les parcelles E 1113 et 1493 sises 242 Rte d'Espalion à Bozouls, d'une superficie totale de 2057 m ² , propriété de Monsieur BATHEDOU Bernard ; Le Maire n'exerce pas ce droit

2021-27	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain sur les parcelles K 444, 605, 606, 607, 608 et 655 sises 11-13-15 Avenue Monsservin à Bozouls, d'une superficie totale de 1984 m², propriété de Monsieur HYVER Daniel ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2021-28	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain sur la parcelle E 2083 sise 1 Rue Jean-Antoine Passelac à Bozouls, d'une superficie totale de 786 m², propriété de Monsieur BARRAUD Mathieu et Madame CABROLIER Violène;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2021-29	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain sur la parcelle H 1014 sise 12 Chemin des Genevriers à Bozouls, d'une superficie totale de 1846 m², propriété de Monsieur GOUY Sébastien et Madame GAYRARD Virginie;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2021-30	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain sur la parcelle E 1065 sise 6 Rue Claux de Brousse à Bozouls, d'une superficie totale de 1069 m², propriété de Monsieur CONQUET Stéphane et Madame RATIER Marie-Hélène;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2021-31	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain sur la parcelle E 533 sise lieu-dit Claux de Brousse à Bozouls, d'une superficie totale de 11640 m², propriété de Monsieur MANDON Jean-Jacques;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à donner acte de cette communication.

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAMES

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS
DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON
(SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GERS (SDEG), DE
LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES
HAUTES-PYRENEES (SDE65) ET DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ
NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE
D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Bozouls a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Bozouls au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Bozouls au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel,
 - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bozouls et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Bozouls.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

NATURA 2000 : PORTAGE DU SITE PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire précise qu'il a été sollicité par les services de l'Etat pour que la Commune de Bozouls assure la présidence du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage du site « vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal ».

Il informe le Conseil Municipal que l'animation du site « Natura 2000 » sera confiée à un prestataire extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'assurer le portage du site « Natura 2000 »,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Monsieur le Maire présente la demande des services de l'Etat, les objectifs Natura 2000 ainsi que les animations du site.

Monsieur CABANETTES confirme que cette convention est très intéressante, qu'il s'agit là d'un véritable patrimoine à promouvoir.

Il rappelle que ce dispositif s'inscrit dans une opération européenne.

Questions diverses :

Monsieur CABANETTES demande si la commune a l'intention de répondre à l'appel à projet lancé par l'Etat pour le recrutement d'un conseiller numérique.

Monsieur le Maire informe les élus que c'est l'Espace Emploi Formation pour le compte de France Service qui a répondu à cet appel à projet et qu'il espère une réponse favorable.

Sonia BOYER souhaite savoir si le chemin de Badet qui mène au Rucher communal sera prochainement entretenu.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Louis RAMES précisent que cet entretien a déjà été fait et qu'il sera reprogrammé.

Elle demande si des poubelles supplémentaires peuvent être installées. Monsieur le Maire précise que la Commune a toujours fait le choix de ne pas disposer des poubelles dans le site Espace Naturel Sensible. Les élus comptent sur le civisme des promeneurs pour ne pas abandonner leurs déchets.

Monsieur Frank MEZY demande au service technique de rester vigilant sur le ramassage des déchets dans la ville, Monsieur le Maire indique que le service technique est très attentif à cette question.

Monsieur Jacques MOULY demande si la commune a l'intention de prévenir les riverains qui laissent déborder leurs haies sur l'espace public.

Monsieur le Maire rappelle le dernier arrêté municipal en date du 3 juin 2021 (arrêté n° 2021-29) qui précise les obligations en matière d'entretien des haies, arbres, arbustes, ...

En vertu de cet arrêté un courrier va être adressé aux personnes concernées.

Madame Christiane CARRIERE demande si des aménagements sont possibles pour les stationnements des parents de l'école Arsène Ratier.

Certains élus souhaiteraient que les enseignants ne garent plus leurs véhicules près de l'école pour libérer des places.

Monsieur le Maire pense que libérer ces places pourrait poser un problème de sécurité pour les enfants.

Monsieur Benoit BARRAL est chargé par Monsieur le Maire de présenter la mise en place d'une course d'orientation pérenne.

Monsieur le Maire précise que cette course d'orientation constituera une activité supplémentaire pour les familles, les sportifs, ...

Madame Laure FARRENO fait appel aux élus pour la préparation des journées du Patrimoine le 19 septembre 2021. Elle va proposer une réunion aux élus du Conseil Municipal, aux membres du Conseil des Sages, à l'association Nature et Patrimoine.

Dossier chemin de CARCUAC :

Monsieur le Maire rappelle la question de ce chemin.

Il indique qu'il a rencontré de nombreuses personnes, des opposants à l'ouverture du chemin et des personnes favorables.

Monsieur FOULQUIER a précisé qu'il accepterait un chemin moins large que ce qu'il avait demandé au départ.

Monsieur le Maire a demandé une étude technique pour élargir le chemin tout en protégeant les arbres.

Pour cela il conviendrait de déposer le mur de la propriété SOUYRI.

Monsieur le Maire a exposé cette solution à Monsieur SOUYRI qui refuse catégoriquement.

Monsieur CABANETTES fait confirmer qu'il n'existe pas d'autres solutions. Donc pour lui « à l'impossible nul n'est tenu ». Si cette affaire aboutit à une impasse il convient donc de ne rien faire.

Messieurs MONTARNAL et RAMES regrettent cette situation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a apporté cette question devant le Conseil Municipal pour permettre le débat et une réponse collégiale.

Il ne souhaite pas que ce sujet puisse créer des tensions au sein de l'assemblée.

